



D3180-Direction des finances-Gestion budgétaire

DECISION DU MAIRE N° d.2026.082

Budget principal de la ville de Versailles. Exercice 2026. Virements de crédits entre chapitres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 donnant la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virements de crédits ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° D.2022.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° D.2025.12.82 du Conseil municipal de Versailles du 11 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 de la Ville et autorisant l'ordonnateur à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la délibération n° D.2026.06.45 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Ville ;

Vu la décision du Maire n° d.2026.059 du 26 mai 2026 relative aux virements entre chapitres (n° 1) pour le budget principal 2026 de la Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement ou investissement). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, l'article 3 de la délibération du 11 décembre 2025 susvisée a prévu cette faculté et a autorisé le maire de Versailles à procéder à des mouvements de crédits dans les dispositions précisées ci-dessus dans la limite de 7,5 % précitée.

Au budget primitif 2026, les dépenses réelles inscrites au titre de la section d'investissement s'élèvent à 28 504 000 €, soit un montant maximum de virements fongibles de 2 137 800 € en investissement ; les dépenses réelles (hors charges de personnel) réelles inscrites au titre de la section de fonctionnement s'élèvent à 48 560 400 €, soit un montant maximum de virements fongibles de 3 642 030 € en fonctionnement.

La décision du Maire du 26 mai 2026 susmentionnée, relative à des virements fongibles, concernait différents virements à hauteur de 33 900 € en section de fonctionnement et à hauteur de 86 635 € en section d'investissement.

Le montant des virements fongibles proposés dans la présente décision s'élève à 229 205 € en section d'investissement et à 26 205 € en section de fonctionnement.

Le cumul des deux décisions relatives à des virements fongibles s'élève donc à 315 840 € en section d'investissement, ce qui est inférieur au seuil précité de 7,5 % (représentant 2 137 800 € au budget 2026) et à 60 105 € en section de fonctionnement, ce qui est inférieur au seuil précité de 7,5 % (représentant 3 642 030 € au budget 2026).

L'application de ce dispositif permet de faire face, dans les limites indiquées ci-dessus, à des dépenses devant être engagées dans un délai rapide, sans attendre une décision modificative, en effectuant des virements de crédits d'un chapitre à un autre.

Au vu des consommations et engagements réalisés ou devant être effectués à la date de la présente décision, il y a lieu de procéder aux virements de crédits spécifiés dans le tableau ci-après.

DECIDE

- 1) d'autoriser, dans le cadre de l'exercice 2026 du budget principal de la ville de Versailles, les virements de crédits entre chapitres figurant dans le tableau ci-après et de signer tout acte ou document s'y rapportant :

Numéro de Virement	Ligne abondée	Ligne diminuée	Montant virement	Motif du virement de crédit
1	Section : fonctionnement Mouvement : réel	Section : fonctionnement Mouvement : réel	26 205 €	Crédits complémentaires pour l'assurance "multirisques" des bâtiments scolaires
	932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	930 - Services généraux		
	93211 - Ecoles maternelles	93020 - Administration générale de la collectivité		
	6161 - Assurances multirisques	617 - Etudes et recherches		
Total des crédits entre chapitres - Section de fonctionnement			26 205 €	

Numéro de Virement	Ligne abondée	Ligne diminuée	Montant virement	Motif du virement de crédit		
2	Section : Investissement Mouvement : réel	Section : Investissement Mouvement : réel	80 100 €	DSP chauffage urbain - Indemnité versée au concessionnaire en fin de DSP au titre de la valeur non amortie des équipements publics restitués.		
	907 - Environnement	905 - Aménagement des territoires et habitat				
	90751 - Réseaux de chaleur et de froid	90518 - Autres actions d'aménagement urbain				
	21538 - Autres réseaux	2315 - Installations, matériel et outillages techniques				
3	Section : Investissement Mouvement : réel	Section : Investissement Mouvement : réel	10 100 €	Équipement des salles de classe en ventilateurs et renforcement de l'équipement en ventilateurs des crèches et multi-accueils		
	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	900 - Services généraux				
	90211 - Ecoles maternelles	90020 - Administration générale de la collectivité				
	2188 - Autres immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études				
4	Section : Investissement Mouvement : réel	Section : Investissement Mouvement : réel	12 900 €		Équipement des salles de classe en ventilateurs et renforcement de l'équipement en ventilateurs des crèches et multi-accueils	
	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	900 - Services généraux				
	90212 - Ecoles primaires	90020 - Administration générale de la collectivité				
	2188 - Autres immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études				
5	Section : Investissement Mouvement : réel	Section : Investissement Mouvement : réel	3 000 €			Équipement des salles de classe en ventilateurs et renforcement de l'équipement en ventilateurs des crèches et multi-accueils
	904 - Santé et action sociale	900 - Services généraux				
	904221 - Crèches et garderies	90020 - Administration générale de la collectivité				
	2188 - Autres immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études				
7	Section : Investissement Mouvement : réel	Section : Investissement Mouvement : réel	10 000 €	Renouvellement des équipements des cuisines scolaires dont l'usure a été accélérée par les épisodes de fortes chaleurs		
	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	905 - Aménagement des territoires et habitat				
	90281 - Hébergement et restauration scolaires	90518 - Autres actions d'aménagement urbain				
	2188 - Autres immobilisations incorporelles	2315 - Installations, matériel et outillages techniques				
8	Section : Investissement Mouvement : réel	Section : Investissement Mouvement : réel	33 105 €	Complément pour des travaux d'été dans les cours d'école (espaces verts)		
	902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	905 - Aménagement des territoires et habitat				
	90212 - Ecoles primaires	90511 - Espaces verts urbains				
	2128 - Autres agencements et aménagements	2128 - Autres agencements et aménagements				
9	Section : Investissement Mouvement : réel	Section : Investissement Mouvement : réel	80 000 €	Travaux d'été - Installation de brasseurs d'air dans six crèches		
	904 - Santé et action sociale	906 - Action économique				
	904221 - Crèches et garderies	90633 - développement touristique				
	21318 - Autres bâtiments publics	2313 - Constructions				
Total des crédits entre chapitres - Section d'investissement			229 205 €			

- 2) que M. le Directeur général des services et le Comptable assignataire de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.